



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

29 mars 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 29 mars 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0296	28.03.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, sur l'avenue de la Division Leclerc à Antony, entre les n°20 et n°22, pour des travaux d'aménagement d'une rampe d'accès au marché municipal.	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0297	29.03.2023	Arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0083 du 30 janvier 2023 portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, boulevard de la Défense à Nanterre, pour des travaux de mise à double sens de circulation.	5

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0296

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD920, sur l'avenue de la Division Leclerc à Antony, entre les n°20 et n°22, pour des travaux d'aménagement d'une rampe d'accès au marché municipal.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 23 mars 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 24 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 mars 2023 , suite à la demande formulée par la commune d'Antony le 23 mars 2023 ;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'une rampe d'accès au marché municipal nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 03 avril 2023 et jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023, de 07h30 à 17h00, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, entre les n°20 et n°22, les interventions relatives aux travaux d'aménagement d'une rampe d'accès au marché municipal impliquent des modifications de la circulation piétonne.

Article 2

L'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony entre les n°20 et n°22, est composée d'une voie de circulation par sens.

Entre les n°20 et n°22 avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony :

De façon permanente :

- **Une emprise sur le trottoir est installée et fermée par des clôtures jointives de type Héras,**
- **La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux n°17 et n°21 de l'avenue de la Division Leclerc**, par les deux passages piétons existants,
- Les travaux dans cette emprise sont autorisés de 7h30 à 17h00.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants, en amont et en aval du chantier.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par la commune d'Antony :

- **Mairie d'Antony**,
10, avenue François Arago – 92168 Antony cedex
Contact : M. Moïse Teko,
Mobile : 06.33.67.23.89.
Courriel : moise.teko@ville-antony.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de la commune d'Antony :

- **Mairie d'Antony**,
10, avenue François Arago – 92168 Antony cedex
Contact : M. Moïse Teko,

Mobile : 06.33.67.23.89.

Courriel : moise.teko@ville-antony.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc - 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0297

Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0083 du 30 janvier 2023,

portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, boulevard de la Défense à Nanterre, pour des travaux de mise à double sens de circulation.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0083 du 30 janvier 2023, portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, boulevard de la Défense à Nanterre, pour des travaux de mise à double sens de circulation ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 février 2023 ;

Vu l'avis du maire de Nanterre du 20 février 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 28 mars 2023 ; suite à la demande formulée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine – DV – SMOE – UMOE1 le 18 novembre 2023 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de mise en double sens de circulation sur le boulevard de la Défense nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-2023-0083 du 30 janvier 2023, suite à la demande de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine, d'apporter un rectificatif au niveau de l'article 2 concernant la modification de l'entreprise en charge des travaux :

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, boulevard de la Défense à Nanterre, les travaux relatifs à la mise à double sens de circulation impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

- **Les autres dispositions de l'arrêté 2023-0083 du 30 janvier 2023 restent inchangées.**

Article 2

La signalisation temporaire, le contrôle, et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **COLAS**,
2, impasse des Petits Marais – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Alexandre Grollier,
Mobile : 06 60 84 63 78,
Courriel 1 : guilhem.gilbertdevaultibault@colas.com
Courriel 2 : martin.decotignie@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 29 mars 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>